

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire.

Etaient présents : Madame Martine LECLERC, M. Patrice ROGER, Mme Marie-Hélène POMMIER, M. Gilles CHAZAL, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Alain DURAND, Melle Monique ROUGERIE, M. Frank LANIER, Mme Marie-Jo PIVIER, M. Yoann CRONNIER, Mme Conception VACHER, M. François FARDAO, Mme Madeleine GARCIA, M. Thierry GIBOURET, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Alain CURBELIE, Mme Bernadette VENTEJOUX, M. Jackson ANKRI, Mme Patricia HADDAD, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Valérie OLLIER, M. Bernard GIAT, Mme Evelyne GAILLARD, M. Christian DUBOIS, Mme Françoise BEZIAT, M. Roger FAUGERON, M. Jean-Pierre GUITARD, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Jean-Paul BOURRE.

Etaient absents : Mme Michèle GONDON, Mme Mady JUNISSON, Melle Emilie MAZERAT, M. Théodore SOULAT.

Ont donné procuration :

Mme Michèle GONDON à M. Roger FAUGERON.

Mme Mady JUNISSON à Mme Françoise BEZIAT.

Melle Emilie MAZERAT à Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE.

M. Théodore SOULAT à Melle Monique ROUGERIE.

Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jackson ANKRI.

- PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2008.

P 17 : Il s'agit de M. Jean-Pierre GUITARD (et non de M. Christophe ARFEUILLERE) qui a posé la question au sujet de la piscine.

- DECISIONS L 2122-22.

I- AUDIT FINANCIER - ANALYSE RETROSPECTIVE.

M. JULLA, Directeur de Ressources Consultants Finances, présente au Conseil Municipal les résultats de l'audit financier qu'il a réalisé pour la période 2001 à 2007, à la demande de la Municipalité.

Madame le Maire remercie le public pour s'être déplacé afin d'assister à ce Conseil Municipal. M. JULLA, Directeur de Ressources Consultants Finances, présente au Conseil Municipal les résultats de l'audit financier qu'il a réalisé à la demande de la municipalité pour la période



2001 – 2007 (voir documents joints). M. JULLA conclut sa présentation en indiquant au Conseil Municipal que, selon lui, la commune est confrontée à une restructuration de ses finances.

Madame le Maire remercie M. JULLA et précise que même si pendant toutes ces années l'actuelle municipalité a suivi l'évolution des investissements et du fonctionnement des budgets communaux, il était important d'avoir un regard extérieur. Elle ajoute qu'elle ne peut pas dire, en tant que candidat responsable, qu'elle n'était pas au courant de la situation.

En effet, elle avait fait faire une étude qui faisait apparaître globalement les mêmes conclusions que le bureau d'études Ressources Consultants Finances.

Pour la suite de ce mandat, le débat d'orientation budgétaire nous permettra d'échanger et de présenter les grands projets de la municipalité.

Par le passé, beaucoup d'investissements ont été réalisés, peut-être trop, il aurait fallu maîtriser le fonctionnement. La dette de la commune est jeune et très importante (1500 € par habitant). Des choix importants sont à faire pour l'avenir.

Nous aurons toujours le souci de l'Ussellois, de telle sorte qu'il se sente bien dans sa commune sans dépenses de prestige.

Il ne faut pas non plus crier à la catastrophe. L'opposition municipale a indiqué en commission des finances que l'emprunt n'était pas un problème.

En fait, quand l'emprunt est trop important, les difficultés surviennent. Nous ne ferons pas de catastrophisme, mais nous serons réalistes. Les chiffres sont là, nous devons les prendre en compte.

Monsieur Christian DUBOIS indique qu'il a bien écouté la présentation de l'audit. La dette est jeune mais entre 2001 et 2007, elle est restée stable, par ailleurs, selon le cabinet d'études, l'impôt n'est pas suffisant et les investissements ont généré du fonctionnement.

Il se demande si des investissements tels que la maison de l'enfance, la cuisine centrale, les vestiaires, la piste d'athlétisme, le restaurant scolaire ou la voirie ont été inutiles.

Il se demande également s'il y a eu une mauvaise gestion.

Madame le Maire ne remet pas en cause la gestion de la municipalité, elle dit que des choix ont été faits.

M. JULLA ajoute qu'il y a bien eu augmentation de la dette même si le remboursement annuel est stable. Il ajoute que la ville ne peut pas se permettre de connaître un incident important par rapport à ses engagements. Dans ce cas, une croissance des recettes serait indispensable.

Monsieur François FARDAO ajoute que plus une dette est récente, moins la marge de manœuvre est importante.

Madame Françoise BEZIAT indique qu'elle n'assume pas ces constats dans la mesure où elle n'a pas participé à ce mandat. Elle ajoute que toutes les autres communes et le Département ont terminé leur analyse financière.

Ces constats donnent le sentiment qu'Ussel est une île déserte. Il ne faut pas sortir Ussel de son environnement et la comparer aux villes de même strate. Historiquement, la période était propice à l'emprunt en raison des taux du marché.

On ne peut donc pas blâmer la ville d'avoir emprunté durant cette période. L'endettement de la ville de Tulle s'élève à 2000 € par habitant.

Madame le Maire répond à Madame Françoise BEZIAT que celle-ci se dédouane de l'ancienne municipalité.

Monsieur Thierry GIBOURET ajoute que lors du Conseil Municipal du 11 septembre, Madame Françoise BEZIAT avait parlé de libéralisme débridé en recommandant à la Municipalité de ne pas y sombrer.

De plus, en évoquant le niveau des taux d'intérêt bas, Mme Béziat fait référence à l'exemple Américain.

Madame le Maire indique qu'il est tout à fait envisageable d'optimiser les charges de fonctionnement des différents budgets communaux.

Madame Françoise BEZIAT ajoute que la fiscalité a été modérée, ce dont elle se félicite. Elle ajoute que selon son point de vue lorsque le budget connaît peu de marge de manœuvre, pour la droite c'est la rigueur, pour la gauche c'est l'optimisation. Elle rappelle pourtant qu'en avril la nouvelle majorité a commencé à augmenter les indemnités des élus, soit une incidence de 35 000 €.

Madame le Maire rappelle les raisons pour lesquelles les indemnités ont été augmentées, à savoir que beaucoup d'adjoints ont du moins travailler pour assurer leur mission d'adjoint. Il était donc logique que cela se traduise par une hausse des indemnités.

Madame le Maire ajoute que Madame Françoise BEZIAT est en position difficile au sujet de la rémunération puisque qu'elle sait que les observations définitives de la chambre régionale des comptes (consultables sur Internet) ont mis en cause son niveau trop élevé de rémunération lorsqu'elle était Directrice Générale Adjointe du Conseil général de la Corrèze.

Monsieur Christian DUBOIS demande qu'on inscrive, au procès-verbal, les propos du Maire au sujet de Madame Françoise BEZIAT.

Monsieur Yoann CRONNIER indique que les économies réalisées avec la suppression de la carte Pass avoisinent 35 000 € par an.

Pour conclure, Madame le Maire précise qu'il est possible d'optimiser les charges de fonctionnement.

Madame le Maire remercie M. JULLA et l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation à ce débat sur l'audit financier.

II- COMMUNES ASSOCIEES.



1) Eglise de Saint Dezéry – restauration de la statuette Sainte Radegonde.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 mai 2008 relative au choix du restaurateur de cette statuette, objet mobilier inscrit monument historique en date du 16 janvier 1991.

Après avoir étudié en détail les modalités de désinsectisation proposées par le restaurateur (à savoir la méthode par congélation), la Direction Régionale des Affaires Culturelles a considéré que cette méthode présentait des risques pour les revêtements de l'œuvre et a donc émis un avis défavorable sur cette restauration.

A la suite de ce constat, Madame le Maire a donc sollicité un autre restaurateur, Madame Delphine BIENVENUT, qui propose la méthode de l'anoxie pour un devis TTC de 3 256,11 €.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition et de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC du Limousin et du Conseil Général de la Corrèze.

Monsieur Jean Paul BOURRE profite de cette délibération pour remercier tous ceux (restaurateur, élus et services municipaux) qui ont participé à la restauration du tableau La Vierge à l'Enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

2) Régularisation de la voirie rue de la Chenevière.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la problématique de la Rue de la Chenevière, située à St Dezéry, cadastrée section 197 B numéro 367 (470m²), et appartenant à Mme Julie MATTRAND. La situation de cette voirie existant depuis 30 ans et reliant le lotissement et le centre bourg n'a jamais été régularisée.

En effet, Mme Julie MATTRAND s'était engagée par écrit en 1972 à rétrocéder cette parcelle à la Commune. Or, cette personne est décédée depuis de nombreuses années et la parcelle n'a pas été incluse lors du règlement de sa succession.

Afin que ses enfants puissent rétrocéder gratuitement à la Commune la parcelle 197B n°367, correspondant à la Rue de la Chenevière, un notaire doit réaliser une attestation immobilière.

Il s'agit d'un acte juridique qui transfère le titre de propriété au nom des héritiers dans le cadre du règlement d'une succession, lorsque des biens immobiliers font partie de l'actif de la succession.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession gratuite des consorts MATTRAND à la Commune d'Ussel de la parcelle cadastrée 197 B n°367 ;
- de prendre en charge le coût de l'attestation immobilière et de l'acte notarié nécessaires à la régularisation de la situation ;
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition et tous les actes nécessaires au transfert de cette voirie dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

Monsieur Christophe ARFEUILLERE indique au Conseil Municipal que les travaux de voirie 2008 ont été réalisés dans leur totalité.

III- AFFAIRES GENERALES.

1) Elaboration d'un agenda 21 pour la commune d'Ussel.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la Municipalité d'Ussel relatif à la mise en œuvre du concept de Développement Durable et à l'adoption de son outil fondamental : l'Agenda 21 local.

C'est en 1992 à Rio lors du « Sommet de la Terre » organisé par les Nations Unies que le concept de Développement Durable a atteint sa notoriété mondiale. La définition couramment admise du Développement Durable est la suivante : « Le Développement Durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. »

Une phrase attribuée à Saint-Exupéry est fréquemment citée pour illustrer ce concept. Selon cet auteur, « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais nous l'empruntons à nos enfants ».

Le principe du Développement Durable est associé pour la Municipalité d'Ussel à celui de cohésion sociale.

Afin de promouvoir le Développement Durable, « le Sommet de la Terre » a adopté un programme d'actions pour le XXIème siècle, l'Agenda 21. Ce plan global d'actions vise à encourager le Développement Durable et écologiquement rationnel dans tous les pays en s'appuyant sur quatre principes :

- équité sociale,
- efficacité économique,
- protection de l'environnement,
- démocratisation des modes de décision.

La réalisation d'un Agenda 21 ne doit pas se limiter aux seuls Etats. Les collectivités territoriales sont encouragées à élaborer des programmes d'actions appelés Agenda 21 locaux.

Il est souhaitable pour plus d'efficacité et plus de cohérence que chaque acteur de la ville : - élus, employés municipaux, entrepreneurs privés, administrés – se réfère aux principes de cette démarche dans son activité quotidienne.

En effet, la réussite de cette action passe par le travail en commun des entreprises, des pouvoirs publics et de la société civile.

Pour cela, il est proposé de formaliser la démarche et de l'approfondir en rédigeant un document dénommé Agenda 21, labellisé par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Ce document devra fixer :

- d'une part les règles
- Permettant le renforcement de tous les partenariats avec les acteurs de la ville

- D'une nouvelle organisation de l'activité des services publics sans lesquels aucun Développement Durable ne peut être envisagé
- De passation des marchés publics en tenant compte du « mieux disant social »
- De réalisation de toutes les opérations d'aménagement engagées par la commune

- d'autre part les actions engagées et permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière environnementale, économique et sociale

- et également les outils permettant d'évaluer le résultat des actions menées.

Ce projet sera établi sur la base d'un cadre de références de l'Etat, qui fait apparaître cinq finalités :

1. la lutte contre le changement climatique,
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
4. l'épanouissement de tous les êtres humains,
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il retient aussi cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- stratégie d'amélioration continue ;
- participation ;
- organisation du pilotage ;
- transversalité des approches ;
- évaluation partagée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation d'un comité de pilotage composé des élus suivants : Alain CURBELIE, Jackson ANKRI, François FARDAO, Evelyne GAILLARD, Jean Pierre GUITARD, Mady JUNISSON, Emilie MAZERAT, Valérie OLLIER, Théodore SOULAT, Bernadette VENTEJOUX,
- d'affecter par redéploiement interne auprès du Directeur Général des Services, un agent chargé de ce dossier,
- de préparer un Agenda 21 local.

Madame Françoise BEZIAT souhaite ajouter à la citation de Saint Exupéry celle de Jacques CHIRAC : « notre maison brule et nous ne faisons rien ». Elle se réjouit de la mise en œuvre de l'agenda 21 au moment où la loi relative au Grenel de l'environnement a été votée à la quasi unanimité.

Madame le Maire remercie Madame Françoise BEZIAT pour cette intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

2) Modification de la composition de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Services fiscaux demandent la modification de la composition de la commission communale des impôts directs en raison de l'incompatibilité de 4 propriétaires dont la candidature avait été envisagée.

Madame le Maire proposera donc au prochain Conseil Municipal la candidature de 2 personnes s'acquittant de la taxe professionnelle, d'un propriétaire foncier et d'un propriétaire forestier sur Ussel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

3) Restauration de l'Aigle Romaine - Demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réaménagement de la place Voltaire a conduit la commune à décider la restauration de l'Aigle Romaine, objet classé au titre des monuments historiques. Suivant les conseils de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, une consultation des restaurateurs susceptibles d'intervenir sur cette sculpture a été organisée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la proposition de Monsieur Yves CONNIER, sculpteur à Chateaugay, pour un montant total maximum de 8 246,42 € TTC. En effet, Monsieur Yves CONNIER propose une variante en diminution du prix de 944,44 €. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle de savoir si les services techniques pourront réaliser cette prestation (remontage du piédestal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

4) Déplacement du Monument aux Morts.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de la place Voltaire, il a été envisagé de déplacer le Monument aux Morts. Après un diagnostic de l'état de l'œuvre, il a été arrêté que le déplacement de cet ouvrage se traduirait par sa dégradation en raison de l'extrême fragilité de la pierre.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une copie de l'œuvre à l'identique suivant en cela les recommandations du service de conservation antiquités et objets d'art de la Corrèze.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur :

- le déplacement du Monument aux Morts conformément au réaménagement de la place Voltaire,
- la copie à l'identique de l'ouvrage,
- le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze et du Ministère des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

5) Modification des statuts de la communauté de communes.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil de la communauté de communes Ussel – Meymac – Haute-Corrèze a décidé :

- d'approuver l'adhésion d'Ambrugeat à la communauté de communes ;
- de modifier les statuts de la communauté de communes afin de définir le nombre de membres du Conseil et Bureau Communautaires, à savoir :

Le Conseil Communautaire est composé de 44 membres, élus par les Conseils Municipaux. Ils sont répartis comme suit :

- 2 délégués titulaires pour chacune des Communes de moins de 500 habitants
- 3 délégués titulaires pour chacune des Communes de 500 à 1500 habitants
- 6 délégués titulaires pour chacune des Communes de 1500 à 5000 habitants
- 11 délégués titulaires pour les Communes au-delà de 5000 habitants

Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes désigneront un nombre égal de délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégué(s) titulaire(s).

Le Conseil Communautaire élira en son sein un Bureau composé comme suit :

<u>Strates de population</u>	<u>Nombre de membres du Bureau</u>
- de 1 500 habitants	1
Entre 1 500 et 5 000 habitants	2
+ de 5 000 habitants	4

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

IV- FINANCES.

1) Modification des tarifs du marché hebdomadaire.

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2007 et propose de la modifier de la façon suivante :

Marchands étalagistes : A l'extérieur du marché :

Mètre linéaire sur 1 mètre de large ou le m² occupé à l'arrière du véhicule : 1,10 €.

(Le tarif actuel était de 1,20 €).

La commission municipale de l'agriculture, des foires et marchés, réunie le 16 octobre 2008, a approuvé le tarif ci-dessus, après avis favorable des représentants du Syndicat des Commerçants non-sédentaires de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

2) Décisions Modificatives.

a) Budget abattoir – décision modificative n°2 - virements de crédits.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement :

Dépense :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

2181 : installations matériels, agencements :-10 000.00€

Chapitre 23 : immobilisations en cours

2313 : constructions : + 10 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

b) Déchetterie des entreprises – décision modificative n°1 - virements de crédits.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :**Dépense :**

678 : autres charges courantes : 1.00€

Recettes :

706 : Prestations de services: 1.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

c) Budget principal- décision modificative n° 3 - Virements de crédits.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, seules les subventions dont nous possédions les arrêtés ont été inscrites.

Depuis, nous avons reçu de nouveaux arrêtés qu'il convient d'inscrire, et qui permettront de venir diminuer l'emprunt nécessaire à l'obtention de l'équilibre budgétaire.

Section d'investissement :***Recettes :***

020-1323 – subventions départementales :	+ 3 698,00 €
822-1323-opération 8000 – subventions départementales :	+ 26 499,00 €
01-1323 – subventions départementales :	+ 4 608,00 €
01-1341 – DGE :	+ 82 799,34 €
01-1641 – Emprunts :	- 117 604,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

d) Budget principal - décision modificative n° 4 - virements de crédits : dissimulations des lignes téléphoniques - fonds de concours

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits suivants, en raison de l'avancement des travaux de voirie et suite à l'enfouissement de lignes téléphoniques par le Syndicat de la Diège :

Section investissement :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :

Article 20417 : + 4000.00€

Chapitre 23 : immobilisations en cours :

Article 238 : - 4000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

3) Aide départementale pour la voirie des communes – Programme 2008.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'aide départementale notifiée au titre de l'année 2008 pour la voirie s'élève à 6 656,00 €

Pour en obtenir le bénéfice, cette aide doit donner lieu à délibération traduisant ainsi sa destination à la réalisation de travaux de voirie.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- solliciter l'attribution et le versement de cette aide,
- décider son affectation au financement de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

4) Participation à une opération en faveur du Népal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Aurore CHAILLOU, usselloise, et M. Michel BLOT, se sont investis dans un projet de découverte du Népal. Ce projet se traduira, à l'issue d'un voyage de 3 mois, par la réalisation d'une exposition photographique, des conférences et par un projet d'édition.

Par ailleurs, pendant le voyage qui se déroulera d'octobre à décembre 2008, un site Internet permettra aux enfants des écoles d'Ussel de suivre le projet. L'implication des écoles sera également développée à l'issue du voyage.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de subventionner ce projet à hauteur de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

5) Soutien à une performance sportive usselloise.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alain ABDESSELAM participera à la « diagonale des fous » qui aura lieu du 24 au 26 octobre à l'île de la Réunion. Cette épreuve consiste en une randonnée sportive de montagne de 148 km environ pour 9 184 mètres de dénivelés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'encourager M. Alain ABDESSELAM dans cette épreuve sous la forme d'une prise en charge de l'équipement sportif nécessaire à cette performance à hauteur de 100 € HT. Ces équipements seront achetés au magasin Pro Sports.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette proposition en précisant son caractère exceptionnel en raison de la nature de la performance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

6) Stages de lithographie 2008 - Prestation forfaitaire de service.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 350 € par semaine le montant de la prestation forfaitaire de service allouée à la personne chargée des cours, cette prestation fera l'objet d'une facturation.

Cette animation s'est déroulée sur une période de neuf semaines du 15 juillet 2008 au 12 septembre 2008.

Le montant total de la prestation s'élève à 3500 € et se décompose de la façon suivante :

- 9 semaines de cours : 3150 €,
- préparation et accrochage des lithographies dans le cadre de la Nuit des Musées et de la journée du patrimoine : 350 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le montant de cette prestation forfaitaire de service pour la session 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

7) Non-paiement des produits communaux – Autorisation de poursuite.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser d'ajouter la délibération suivante à la demande de Mme JOURJON, trésorière d'Ussel. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la trésorière d'Ussel demande l'autorisation d'exercer les poursuites pour le non paiement des produits communaux.

En effet, le nouveau cadre comptable (HELIOS) génère les commandements à payer avec une prise en charge automatique des frais de poursuite dans un délai de huit jours. Ainsi, la pratique consistant à adresser un commandement aux Maires afin d'autoriser le comptable à poursuivre puis, après signature de le notifier aux redevables, n'est plus possible. Pour cette raison, Madame la Trésorière sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les redevables jusqu'au commandement sans autorisation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

V- SERVICES TECHNIQUES.

1) Suppression du dispositif de poids public de la place Voltaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la présence d'un dispositif de pesage public sur la place Voltaire. Depuis la création d'un système identique au Camp de César dans le cadre de la déchetterie réservée aux entreprises, celui de la place Voltaire est devenu sans objet.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur son dépôt. L'ensemble des pièces de ce dispositif sera confié au Musée d'Ussel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

2) Gestion des réseaux – convention avec le syndicat de la Diège.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que face à la complexité et à l'hétérogénéité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement et compte tenu du départ à la retraite imminent d'un agent connaissant le mieux les réseaux, il s'avère judicieux d'établir une cartographie sous forme d'un système d'information géographique (SIG) permettant une visualisation géographique informatisée.

Ce travail sera réalisé en interne par le bureau d'études des Services Techniques aidé par le Syndicat de la Diège. En effet, il est possible pour ce dernier, conformément à ses statuts (arrêté préfectoral du 30 juillet 2008), de mettre à disposition des communes adhérentes la totalité de son bureau d'études et de ses matériels de repérage. Cette mise à disposition est formalisée par une convention.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de faire appel aux services du Syndicat pour accompagner et conseiller la commune dans la perspective de mettre en œuvre un système d'information géographique,
- de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires à cette mise à disposition du bureau d'étude du Syndicat et à signer la convention à intervenir et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

3) Dissimulation de lignes de télécommunications rues CHAVAGNAC & JARASSE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de travaux de dissimulation des lignes rues Chavagnac et Jarasse a été estimé à la somme de 9.288,02 € H. T.

Le concours financier de la commune s'élève à 30 % du montant, soit 2.330,00 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces travaux, leur coût et leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

VI- DEVELOPPEMENT LOCAL.

1) Lotissement du Mazet –détermination du prix de vente – modification de la délibération du 28 juin 2007.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2007 fixant le prix des lots du lotissement :

- à 27 € TTC le m² pour les particuliers ;
- à 12,66 € TTC le m² pour la COPROD ;
- à 12,66 € TTC le m² pour l'ODHLM.

Les conventions correspondantes ont été signées avec la COPROD et l'ODHLM. Toutefois, la commercialisation des lots destinés aux particuliers s'avère difficile. En effet, devant le prix annoncé de 27 € le m² les personnes cherchant des terrains à construire ne s'inscrivent même pas

sur la liste des personnes intéressées. De plus, les lots des lotissements réalisés dans les communes limitrophes sont vendus au prix de 10 € ou 13 € le m². Cette absence de commercialisation des lots pénaliserait à moyen terme les budgets de la commune et du lotissement.

Par conséquent, afin de permettre aux ussellois de rester sur la Commune et de commercialiser des terrains à un prix abordable, il est proposé de modifier le prix de vente des lots du Lotissement du Mazet, pour les particuliers, de 27 € le m² à 18 € le m².

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 octobre 2008,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau prix de vente de 18 € le m² pour les particuliers et de modifier la délibération du 28 juin 2007 ;
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la commercialisation des lots réservés aux particuliers.

Monsieur Christian DUBOIS se souvient pourtant qu'une liste importante de personnes s'étaient inscrites pour ce lotissement.

Madame le Maire le confirme mais ajoute que le prix fait reculer toutes ces personnes.

Monsieur Christian DUBOIS souhaite savoir si l'opération est pour autant équilibrée.

Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

2) Budget principal - décision modificative n° 5 - virements de crédits : participation du budget de la commune pour le Lotissement du Mazet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la diminution du prix de vente des terrains du lotissement du Mazet, il convient de modifier la participation du budget principal.

Section investissement :

Recettes :

Chapitre 16 : emprunt

Article 1641 : + 120 000.00€

Dépenses :

Chapitre 27 : autres immobilisations financières :

Article 27634 : + 120 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

3) Budget annexe lotissement du Mazet - décision modificative n° 1 - virements de crédits : Lotissement du Mazet.

En raison de la diminution du prix de vente des terrains du lotissement du Mazet, il convient de modifier les prévisions faites lors de l'élaboration du budget primitif.

Section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre 70 : produits des services

Article 7015 : - 120 000.00€

Dépenses :

Chapitre 71 : production stockée

Article 71355 : - 120 000.00€

Section investissement :

Recettes :

Chapitre 33 : en-cours de production de biens

Article 3355- 040: - 120 000.00 €

Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées :

Article 16874 : + 120 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

4) Révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols : demande de subvention auprès du Conseil Général.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les révisions simplifiées relatives à l'ouverture à l'urbanisation concernant les projets des zones d'activités du Bois Saint Michel et de Maison Rouge, décidées par délibération du 28 juin 2007 et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Général de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

5) Révision simplifiée du POS valant PLU – unité de dialyse de l'hôpital.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2002, celui-ci a approuvé la révision générale du POS d'Ussel. L'Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile (ALURAD) vient d'informer la commune de son projet de réaliser un centre de dialyse HQE (Haute Qualité Environnementale) sur une partie de la propriété de l'Hôpital, sise Rue du Docteur Roulet, et classée en Espace Boisé Classée au POS valant PLU de la Commune d'Ussel.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la mise en révision simplifiée du POS selon les modalités des articles L. 123-13, L. 123-19, L. 300-2, R. 123-2 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme.
- De l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la procédure.
- De mettre en place la concertation selon les modalités suivantes :
 - ouverture de la concertation (avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées) dès la prescription et tout au long de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie ;
 - mise à disposition des documents informatifs généraux sur la procédure et sur la démarche communale au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - ouverture en Mairie d'un registre de recueil d'informations ;
 - information rendue publique par le biais de la presse locale, du bulletin municipale, d'affichage en Mairie et de tout autre moyen qui pourra s'avérer utile.
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du POS valant PLU,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire apporte les précisions suivantes :

L'Association Limousine pour l'Utilisation du Reil Artificiel à Domicile (ALURAD) participe dans la Région Limousin au traitement des malades atteints d'insuffisance rénale, et

promeut dans la mesure du possible les méthodes permettant le traitement en dehors des Centres Hospitaliers.

En Corrèze, l'association l'ALURAD est actuellement présente à Brive, Tulle et Meymac. L'association voudrait supprimer le centre de Meymac et le transférer à Ussel car le centre existant n'est plus en conformité au regard de l'agencement intérieur, des normes relatives aux dispositifs d'hygiène, des normes applicables en matière d'accueil de publics handicapés.

Le transfert de l'unité de Meymac sur le site hospitalier d'Ussel implique la construction d'un bâtiment spécifique du fait de l'absence de surface disponible sur l'hôpital d'Ussel.

Pour la réalisation de cette opération, le Centre hospitalier d'Ussel met à disposition un terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Vu le peu d'espace foncier de libre sur la parcelle de l'Hôpital, suite à la construction de la nouvelle maison de retraite, le bâtiment sera implanté derrière la chaufferie, au Nord-Ouest de la parcelle.

Cette partie est aujourd'hui classée en Espace Boisé Classé (EBC) mais dans la réalité, il reste peu d'arbres, conséquence de la tempête de 1999.

Le bâtiment construit de 510 m² accueillera une unité d'auto dialyse assisté permettant d'accueillir 12 patients.

Le bâtiment sera semi-enterré, utilisera comme matériaux du béton brut de décoffrage, de la pierre du bardage bois et une toiture en zinc. Une intégration paysagère est prévue (arbres replantés, reconstitution en grande partie le profil naturel du terrain...), néanmoins 6 arbres seront abattus. Il ne devrait pas y avoir de vis-à-vis avec les maisons situés à proximité, Impasse de la Poudrière, Rue Pasteur vue l'intégration paysagère envisagée.

Cette unité fait l'objet d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale). Elle sera la première construction de santé certifiée HQE en Limousin et le second centre de dialyse en France. C'est une opération référence du fait de cette démarche.

Les patients dialysés doivent se rendre dans l'unité trois fois par semaine pour une séance de quatre à cinq heures. Ils se rendront au centre en VSL, néanmoins 6 places de stationnement sont prévues dont une place handicapée.

Deux infirmières travailleront dans l'unité de dialyse et une fois par mois un docteur se rendra sur place (médecin néphrologue de l'ALURAD).

L'implantation sur le site de l'hôpital répond à une préoccupation essentiellement de qualité et de sécurité des soins des prises en charge du fait de la proximité de l'antenne SMUR et du service des urgences de l'hôpital mais aussi de la présence d'un plateau technique médical (mise en œuvre d'une convention d'intervention avec le Centre hospitalier d'Ussel).

L'implantation sur le site de l'hôpital permettra aussi d'utiliser les compétences en dialyse du docteur Marie-Pierre NORD-ROUBY.

Calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération :

Lancement de la procédure de révision simplifiée en Conseil Municipal : 23 octobre 2008.

Réalisation du dossier et envoi aux Personnes Publiques Associées : Novembre – Décembre 2008.

Déroulement de la réunion avec les PPA : Janvier 2009.

Enquête publique d'un mois : Février 2009.

Validation en CM : Mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

6) Acquisition de terrain – avenue du Général Leclerc.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue du Général Leclerc, deuxième tranche, il a été négocié l'acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Roger DEBERNARD.

Ainsi, Monsieur DEBERNARD céderait à titre gratuit à la Commune d'Ussel une bande de 95 m² de sa parcelle cadastrée AE 178 (4080m²), nécessaire à la réalisation des trottoirs Avenue du Général Leclerc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession gratuite à la commune par Monsieur Roger DEBERNARD de 95 m² de la parcelle cadastrée AE 178 (4080m²) ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur Alain DURAND, 4^e Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer l'acte administratif à intervenir avec Monsieur Roger DEBERNARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

7) Acquisition de terrain – chemin de la Borde.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin de la Borde, il a été négocié l'acquisition d'une bande de terrain à Mme LEPEYTRE Paulette épouse BOUCHARDY et Mme LEPEYTRE Renée épouse ANGLARD.

Ainsi, les consorts LEPEYTRE céderaient à titre gratuit à la Commune d'Ussel une bande de 42 m² de leur parcelle cadastrée AE 264 (1ha 60a 48ca), nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Borde.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession gratuite à la commune par les consorts LEPEYTRE de 42 m² de la parcelle cadastrée AE 264 (1ha 60a 48ca);
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur Alain DURAND, 4^e Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer l'acte administratif à intervenir avec les consorts LEPEYTRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

8) Acquisition de terrain – Aménagement du carrefour chemin de la Borde / route de Loches.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre le Chemin de la Borde et la Route de Loches, il a été négocié l'acquisition d'une bande de terrain à la SCI de la Sarsonne, 79 avenue Carnot.

Ainsi, la SCI de la Sarsonne céderait à titre gratuit à la Commune d'Ussel une bande de 27 m² de la parcelle cadastrée AE 149 (2442 m²), nécessaire à la mise en sécurité du carrefour.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession gratuite à la commune d'Ussel par la SCI de la Sarsonne de 27 m² de la parcelle cadastrée AE 149 (2442 m²) ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur Alain DURAND, 4^e Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, à signer l'acte administratif à intervenir avec la SCI de la Sarsonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

VII- RESSOURCES HUMAINES.

1) Actualisation du tableau des effectifs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création au tableau des effectifs des emplois suivants :
 - o un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
 - o Un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Ces emplois sont susceptibles d'être occupés par tout membre du cadre d'emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- de substituer à l'ancien, le tableau des effectifs joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

2) Habilitation de Madame le Maire à signer une convention pour l'utilisation du service de remplacement du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pallier l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires en raison :
 - d'un congé de maladie,
 - d'un congé de maternité,
 - d'un congé parental,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation à des missions temporaires.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à :

- approuver le principe de la passation et les termes de la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service de remplacement,
- l'autoriser à faire appel à ce service en tant que de besoin et à signer la convention correspondante étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

VIII- AFFAIRES CULTURELLES.

1) Concours communal des vitrines décorées, modification de la délibération du 25 septembre 2003.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours communal des maisons et vitrines décorées et fixé les prix attribués aux lauréats, à compter de l'année 2003.

Afin de ne pas encourager les consommations excessives d'énergie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la catégorie, maisons décorées, et de fixer les prix à attribuer aux lauréats ainsi qu'il suit à compter de l'année 2008 :

1 ^{er} prix	180,00 €
2 ^{ème} prix	150,00 €
3 ^{ème} prix	130,00 €.

La composition du jury qui effectuera la visite des vitrines décorées sera la même que celle du jury du concours communal des maisons, balcons et vitrines fleuris.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6232 "fêtes et cérémonies".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

IX- QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE DES ELUS DE L'OPPOSITION.

Questions sur les affaires scolaires.

* Suppression de la carte-pass : cette suppression s'avère une source de mécontentement loin d'être négligeable.

Monsieur Roger FAUGERON demande à Madame le Maire si elle a reçu ces jours-ci une pétition relative à la suppression de la carte Pass.

Madame le Maire confirme que celle-ci est arrivée en Mairie. Elle indique par ailleurs qu'aucun courrier ni appel téléphonique n'ont été adressés à la commune.

- Comment le nouveau système améliore l'état des impayés ?

Monsieur Yoann CRONNIER indique qu'il n'y a pratiquement plus d'impayés, les enfants qui n'ont pas de ticket pendant un jour ou deux régularisent la situation très rapidement.

- Quel est le coût logistique en année pleine du nouveau système (Imprimerie – Temps de Travail des agents sur toute la chaîne : vente, enregistrement, caisse, comptage des tickets, vérifications...)?

Monsieur Yoann CRONNIER indique que sur une année pleine, le coût des tickets (11 000 € avec la carte Pass), à effectif constant, est d'environ 5 500 € par an. Nous avons même pu redéployer un agent sur un autre service (état civil) alors qu'il aurait fallu recruter (pour ce même service), soit une économie de l'ordre de 23 000 € par an.

- Que sont devenues les bornes d'enregistrement ?

Monsieur Yoann CRONNIER précise qu'elles seront prochainement enlevées. Il indique qu'en matière de travaux dans les écoles, avant l'arrivée de la nouvelle Municipalité, il y avait dans certains cas 7 mois de retard.

* Modifications des circuits scolaires

- Le nombre de lignes a-t-il été modifié ?

- Y-a-t-il eu des lignes allongées ? raccourcies ? supprimées ?

Monsieur Yoann CRONNIER précise que de nombreux parents d'élèves concernés par le transport scolaire ont demandé à la commune d'adapter les transports à la démographie réelle des quartiers de la ville. Profitant du lancement de la procédure de marché public concernant ce service pour les trois prochaines années il a été demandé aux services d'étudier la possibilité de mieux répondre aux besoins. Ainsi, un nouveau circuit desservant les quartiers du Mazet et de la Vialatte a été créé. Un autre circuit a été simplement modifié : A partir de l'Empereur et des Plaines St Pierre il dessert, entre autre, l'école de La Jaloustre. Cet établissement qui ne bénéficiait auparavant que d'un seul circuit est aujourd'hui concerné par trois d'entre eux. Il y a maintenant 10 circuits de ramassage contre 9 les années passées.

- Quel est le nombre d'enfants bénéficiaires en octobre 2008 par rapport à octobre 2007 ?

Monsieur Yoann CRONNIER précise que globalement les effectifs sont stables.

Monsieur Roger FAUGERON souhaite savoir si la question de l'accompagnement dans les bus a été réglée.

Madame le Maire répond d'une manière générale que l'opposition actuelle souhaite que tout ce qu'elle n'a pas fait quand elle était majoritaire soit réalisé depuis qu'elle n'est plus à la conduite de la commune.

* Tarifs de restauration scolaire

- Quel est le prix de revient du repas et quels sont les prix de vente ? Quelle sera votre politique tarifaire pour gérer l'écart entre le prix de revient et le prix de vente ? Sur un exercice, cet écart cumulé représente environ quelle somme ?

Monsieur Yoann CRONNIER précise qu'il est difficile de donner aujourd'hui le prix de revient d'un repas pour l'année 2008, ainsi nous allons nous baser sur celui de 2007.

Il apparaît qu'en 2007, le prix de revient d'un repas était de 4.03 €.

Il y a eu cette même année 79 965 repas pris, ce qui a généré une recette totale de 142 794.78 €.

Ce qui fait un écart cumulé (recettes – dépenses) sur un exercice entier de :

(142 794.78) - (4.03 × 79 965) = -179 455.88 €.

Pour mémoire un enfant domicilié à Ussel règle 2.34 € par repas.

Monsieur Roger FAUGERON s'étonne que le prix du ticket pour les enseignants ne corresponde pas au prix de revient. Les impôts des Ussellois ne devraient pas financer cette prestation.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un choix à l'égard du monde enseignant.

*** Modalités d'accueil des enfants en cas de grève**

- Où en est la convention de service minimum passée avec les services de l'Etat ? Comment s'est passé l'accueil des enfants lors des deux journées de grève de septembre et octobre dernier ?

Monsieur Yoann CRONNIER répond que cette question l'étonne, en effet, il rappelle que cette convention a été résiliée, par une délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2008. De plus, une loi du 20 août de cette année a instauré un dispositif très contraignant pour les collectivités que nous ne serons pas en mesure de mettre en œuvre. Concernant l'accueil des enfants lors des journées de grève depuis la rentrée scolaire, nous avons constaté qu'il n'y avait pas eu d'enseignants grévistes.

Madame le Maire précise à Madame Françoise BEZIAT que celle-ci devrait en être satisfaite.

Véhicule « point à temps automatique »

Pertinence de l'acquisition d'un véhicule « point à temps automatique »

L'acquisition par la Ville d'un véhicule « point à temps automatique » a été justifiée par des motivations économiques : le coût du m² d'entretien de voirie par les entreprises privées étant de 9 € en moyenne, alors que ce coût descendait à 2 € en régie municipale avec la fameuse machine.

Or, vérification faite à la demande de l'opposition, le tarif de 9 € annoncé s'avère être la moyenne entre le m² entretenu (4,04 €) et le m² entretenu **et** aménagé en réseau eau et assainissement (14,35 €).

Dès lors, l'argument économique n'est plus aussi percutant. Par contre, la menace de supprimer du travail aux entreprises demeure plus que jamais, avec son corollaire de perte d'emplois.

Etes-vous toujours persuadée de la pertinence de cette acquisition alors qu'aujourd'hui les plus grosses entreprises de la région ne rentabilisent même pas de tels investissements ?

Madame le Maire précise que l'acquisition de ce véhicule relève d'un double choix, politique et économique. Par ailleurs, la ville n'a pas à gérer les entreprises privées. Le bilan de cet équipement sera fait dans quelques années.

Monsieur Alain CURBELIE ajoute qu'en matière de perte d'emplois, ce sont d'autres sociétés qui s'en chargent.

Madame le Maire indique que la transition est logique avec les dossiers suivants.

X- COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante et en donne lecture :

- Motion contre la fermeture du site pharmaceutique Bristol Myers Squibb à Meymac.

Face à la décision prise par la direction du groupe Bristol Myers Squibb de fermer à l'horizon de juin 2010 le site de Meymac, décision autant incompréhensible qu'inacceptable :

- incompréhensible au regard des bénéfices réalisés par ce groupe chaque année,
- inacceptable pour les salariés, pour l'emploi en Haute-Corrèze,

les élus du Conseil Municipal réunis en séance plénière le 23 octobre 2008

- exigent que la direction de BMS poursuive son activité sur le site de Meymac en développant la biotechnologie nécessaire à une reconversion qui s'avère être d'actualité,

- exigent que l'intérêt de notre territoire – la Haute-Corrèze – soit pris en compte – par le groupe BMS.

Monsieur Christian DUBOIS regrette de ne pas avoir reçu le projet au préalable. Il aurait ainsi proposé une rédaction commune ainsi que cela a été fait à la communauté. Il demande donc une suspension de séance.

Madame le Maire accorde une suspension de 2 minutes sur ce sujet.

Reprise de la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Christian DUBOIS qui demande la suppression du terme « bénéfices ».

Madame le Maire refuse ce retrait et propose au Conseil Municipal de maintenir le texte tel qu'elle l'a lu.

Madame Françoise BEZIAT indique que le groupe d'opposition ne prendra pas part au vote. Elle ajoute toutefois que le groupe est opposé à la fermeture du site et que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, il sera proposé une seconde motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 voix pour, 5 élus ne prenant pas part au vote), adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

- Motion pour l'Hôpital d'Ussel.

Considérant l'intérêt structurant de proximité au niveau du territoire de la Haute-Corrèze du Centre Hospitalier d'Ussel,

considérant la compétence du corps médical et paramédical,

considérant la très grande qualité de soins qui y sont dispensés,

considérant les efforts faits en matière de réorganisation des services au niveau de l'offre de soins (ouverture d'un service de chirurgie ambulatoire),

les élus d'Ussel réunis en séance plénière le 23 octobre 2008

réaffirment leur volonté de voir cette structure hospitalière demeurer sur leur territoire dans sa totale entité, ce qui permet ainsi d'offrir aux habitants de la Haute-Corrèze un accès aux soins égalitaire dans le secteur public.

Monsieur Christian DUBOIS souhaite savoir quel est la nature des problèmes rencontrés.

Madame le Maire précise que nous sommes surtout en présence de rumeurs alors qu'en fait, il n'en est rien. Il s'agit surtout d'une réorganisation. Toutefois, dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale (SROSS), trois sites sur Brive ont été retenus pour la chirurgie digestive cancéreuse, or un chirurgien dans ce secteur est très performant sur Ussel. Il a donc été demandé et obtenu du SROSS, un délai de réflexion pour essayer de mettre en place un protocole de coopération entre Tulle et Ussel. Cette motion vise donc à réaffirmer l'attachement du Conseil Municipal à son service public de santé et au souci de maintenir des structures de proximité. Le corps médical Ussellois verrait en effet d'un très mauvais œil, l'obligation de demander à leurs malades de faire 90 km.

Madame Françoise BEZIAT propose de faire référence à ce service dans la motion.

Madame le Maire accepte cette modification et propose donc la rédaction suivante :

Considérant l'intérêt structurant de proximité au niveau du territoire de la Haute-Corrèze du Centre Hospitalier d'Ussel,

considérant la compétence du corps médical et paramédical,

considérant la très grande qualité de soins qui y sont dispensés,

considérant les efforts faits en matière de réorganisation des services au niveau de l'offre de soins (ouverture d'un service de chirurgie ambulatoire),

les élus du Conseil Municipal d'Ussel réunis en séance plénière le 23 octobre 2008

réaffirment leur volonté de voir cette structure hospitalière demeurer sur leur territoire dans sa totale entité, notamment les interventions en chirurgie digestive cancéreuse, ce qui permet ainsi d'offrir aux habitants de la Haute-Corrèze un accès aux soins égalitaire dans le secteur public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Reçu à la Sous-Préfecture d'USSEL le 29 octobre 2008 et affiché le 30 octobre 2008.

Ponty - Aménagement : Partenariat avec les étudiants de la licence professionnelle de l'Ecole Forestière de Meymac dans le cadre de leur formation

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, de Formation Professionnelle Agricole de Meymac souhaite que les élèves de la licence professionnelle Aménagement arboré et forestier puisse intervenir sur le site de Ponty dans le cadre d'un diagnostic et d'un projet d'aménagement. Cette intervention se déroulera au cours du 4ème trimestre 2008. L'objectif de cette intervention consiste à promouvoir un patrimoine à la fois comme une ressource économique et comme un lieu touristique. La formation de cette unité repose sur la conception d'un projet en vrai grandeur, utilisant des techniques éprouvées comme le SIG. Elle fait l'objet d'une évaluation sous forme d'une soutenance orale.

Cartes d'Identité – Passeports :

Un règlement européen du 13 décembre 2004 impose la délivrance de passeports contenant des données biométriques à compter de juin 2009 ; 2000 « stations biométriques » seront réparties sur le territoire national dont 2 à Ussel pour traiter les demandes de tout l'arrondissement.

L'Etat doit prendre en charge les frais d'acquisition, d'installation, de maintenance des machines ainsi que la formation des agents.

Les communes recevront 3 200 € d'indemnité correspondant à des demandes de titres émanant de citoyens extérieurs à la commune ; il s'agit bien d'une indemnité et non d'une compensation liée à un transfert de charge, le Maire agissant en tant qu'agent de l'Etat.

Afin de se préparer à cette nouvelle mission, il a été prévu d'anticiper l'instruction des dossiers « papiers » des Ussellois à compter du 1er décembre 2008.

Calendrier :

1er décembre 2008 : accueil des usagers, contrôle des pièces, envoi des dossiers en sous-préfecture puis remise des titres (CNI et passeports des Ussellois uniquement)

Entre mars et juin 2009 :

CNI des Ussellois : accueil, contrôle des pièces, envoi des dossiers en sous-préfecture puis remise des titres.

Passeports biométriques des habitants de l'arrondissement : accueil, vérification et numérisation des pièces, prise de photo numérique, recueil des empreintes digitales, télétransmission des pièces puis remise du titre.

Fin 2009 : CNI et Passeports biométriques des habitants de l'arrondissement, soit environ 3000 titres par an.

Inauguration Restaurant Scolaire de la Jaloustre : demain vendredi 24 octobre à 18 heures

Fête de la Vielle : samedi 25 octobre

11h00 – 12 h 30 : Ecoles de Musiques d'Ussel et Tulle – Centre Ancien.

20h30 : Concert – 3 groupes au Centre Socio-Culturel

Réunions de Quartiers :

Mardi 4 novembre – 20 heures - Ecole Maternelle de Grammont

Mercredi 5 novembre – 20 heures - Ecole Maternelle de la Gare

Jeudi 6 novembre – 20 heures - Ecole Maternelle Jean-Jaurès (Ville)

Vendredi 7 novembre – 20 heures - Ecole Primaire de la Jaloustre

Soirée nouveaux arrivants : le 14 novembre à 18 heures à la Médiathèque Intercommunale – organisée par la Communauté de Communes et le Pays de Haute-Corrèze.

Théâtre – Spectacle Familial : Le Tour du Monde en 80 jours au Carnot le 2 décembre à 20 h 30 – Réservations auprès d'Ussel Culture.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 16 décembre 2008

Prochain bulletin municipal : Distribution à partir du 15 décembre (Lettre opposition partira demain)

Monsieur Frank LANIER précise au Conseil Municipal que la réouverture de la piscine est programmée pour le 6 novembre. Le chantier s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

XI- RECRUTEMENTS.

RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)

DATE RECRUTEMENT	GRADE	SERVICE	STATUT
01/09/2008	Educatrice de jeunes enfants	Maison de l'enfance	Stagiaire
22/09/2008	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Services techniques	Stagiaire

☺

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 0 heure.

☺